



Municipalité de Grand-Métis

Aux contribuables de la susdite municipalité

## AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC, est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale secrétaire-trésorière, que le conseil de la Municipalité de Grand-Métis a, à sa séance ordinaire tenue le 11 novembre 2019, adopté le règlement 2019-0221 ayant pour titre de «**Règlement numéro 2019-0221 Relatif aux limites de vitesse permises sur les voies routières de la municipalité de Grand-Métis**»;

Les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal de Grand-Métis 70, Chemin Kempt, Grand-Métis, aux heures de bureau.

**DONNÉ À GRAND-MÉTIS, CE 13 NOVEMBRE 2019**

Chantal Tremblay,  
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

## CERTIFICATION DE PUBLICATION

Je soussignée, Chantal Tremblay, en ma qualité de directrice générale secrétaire-trésorière de la municipalité de Grand-Métis, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annexé aux présentes en affichant une copie à chacun des endroits établis par le conseil municipal, entre 10h00 heure et 12h00 heure le 13<sup>ème</sup> jour de novembre 2019.

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT  
CE 13<sup>ème</sup> JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2019.

Directrice générale secrétaire trésorière